



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de promotion

Rapport de promotion relatif au tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle (SAENES CE – catégorie B) au titre de l'année 2024

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE

Affaire suivie par :

DPAE 2

Service des actes collectifs

Tel : 01 57 02 64 96

Mél : ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr

I - DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports sont publiées au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023.

Ces mêmes lignes sont déclinées à l'échelon académique s'agissant des opérations de promotion déconcentrées.

Ces lignes directrices de gestion académiques (LDGA) prévoient que les éligibles au tableau d'avancement sont départagés à l'aide d'un barème, dont le caractère est indicatif, et a vocation à valoriser les critères réglementaires que sont :

- La valeur professionnelle,
- La reconnaissance des acquis de l'expérience.

Ces critères répondent aux dispositions de l'article 58 1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 12 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, l'académie de Créteil met en place des procédures transparentes en s'appuyant sur le barème susmentionné qui permet d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est par ailleurs apportée à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix repose donc sur l'appréciation de la valeur professionnelle et de l'expérience professionnelle, mesurée à travers l'examen des dossiers de proposition d'inscription transmis par les personnels.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

II – COMPTE RENDU DE LA SÉLECTION AU CHOIX

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, les agents qui remplissent les conditions suivantes (en application de (article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié) :

- Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 7^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B au plus tard au 31 décembre 2024.

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Au titre de l'année 2024, le nombre de possibilités de promotion octroyées par le ministère est de 31. En 2023, ce nombre s'élevait à 15.

Au titre de la campagne 2024, la DPAE 2 été destinataire de 108 dossiers de proposition d'inscription au tableau d'avancement d'accès au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle (8 dossiers d'agents ne remplissent pas les conditions d'éligibilité) répartis comme suit :

Nombres total des dossiers reçus	Répartition des dossiers reçus selon les univers					
	EPLÉ		Enseignement Supérieur		Structures académiques	
108 (dont 8 dossiers ne remplissant pas les conditions d'éligibilité)	48		19		33	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	5	43	1	18	2	31

La moyenne d'âge des agents ayant transmis un dossier pour l'année 2024 est de 53 ans.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des secrétaires administratifs promus dans le cadre de l'inscription au tableau d'avancement résulte d'un examen mené par le service de gestion.

Les dossiers des personnels sollicitant leur inscription à la liste d'aptitude sont départagés, au regard de l'ensemble des dossiers déposés dans l'académie, à l'aide des éléments suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent à travers son ancienneté ;
- Les avis émis par les supérieurs hiérarchiques, très favorables, favorables et défavorables ;
- L'exercice de missions particulières ;
- Le parcours professionnel de l'agent.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

C – Statistique des agents inscrits au choix au tableau d'avancement

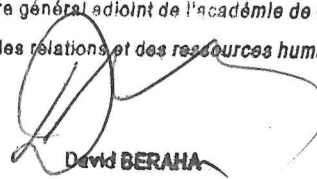
A la suite de l'étude des dossiers des agents, 31 secrétaires administratifs de classe supérieure ont été promus au tableau d'avancement pour l'accès au grade de de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle au titre de l'année 2024.

La répartition des inscrits au tableau d'avancement est la suivante :

Nombre total d'agents inscrits au TA SAENES CE 2024	Répartition des promus selon les univers					
	EPLE		Enseignement Supérieur		Structures académiques	
31	13		8		10	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	0	13	0	8	0	10

Pour la rectrice et par délégation

**Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des relations et des ressources humaines**



David BERANA